Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville de Villeneuve d'Ascq

# Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA_DEL2024_94**

**Objet : Lancement d'une consultation numérique sur les Zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAER)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON,maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le Plan climat air énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030 et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières d'énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés

pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur l'ensemble du territoire pour l'énergie photovoltaïque, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

La commune de Villeneuve d'Ascq réalisera une consultation numérique en ligne, d'une durée de 3 semaines, du 1er au 20 juillet 2024.

L'information sur les modalités de cette concertation sera disponible sur le site internet de la commune, ainsi qu'à l'accueil de l'hôtel de ville.

Une adresse mail générique sera également créée durant tout le mois de juillet (soit 4 semaines) pour recueillir ces contributions. À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et le projet sera examiné et débattu au sein du conseil municipal.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 11 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**
**- d'acter le principe de mise à l'étude des zones d'accélérations pour le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur l'ensemble du territoire à compter du 1er juillet 2024 ;**
**- de décider de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci dessus.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203977-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024